

**Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un logement
PLA Très Social 3, chemin des Monts de Bregille à Besançon - Garantie
de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 46 038 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office s'est rendu acquéreur en 1992 d'une maison située 3, chemin des Monts de Bregille, afin de créer un logement PLA Très Social destiné au relogement d'une famille de 10 personnes habitant précédemment la Cité de l'Escale.

Ce logement de type V s'avérant trop petit, l'Office a décidé de créer, dans un local vacant situé au rez-de-chaussée de l'habitation, un studio de 28 m² qui sera loué à l'un des huit enfants de la famille.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se chiffre à 120 038 F et se décompose comme suit :

- charge foncière	8 488 F
- travaux	111 550 F

Le plan de financement s'établit ainsi :

- subvention Etat	24 000 F
- subvention CAF	50 000 F
- prêt CDC	46 038 F

Le loyer mensuel prévisionnel hors charges de cet appartement est fixé à 869 F.

La garantie communale est sollicitée, à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 46 038 F destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLA TS, 3 chemin des Monts de Bregille à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 46 038 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt : 4,80 %

- Taux de progressivité des annuités : 1,95 %

- Révisabilité des taux en fonction de l'évolution d'un indice dont la valeur est égale :

. à la date d'établissement du contrat, au taux de rémunération servi aux détenteurs du livret A en vigueur à cette date,

. à compter de la première variation du taux du livret A, au taux du livret A en vigueur à la date du calcul, majoré de 0,5 point.

Il est toutefois précisé que le taux sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie y afférente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions -M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne prend pas part au vote- en décide ainsi.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.